

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 9-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de l'entreprise Métropole Construction d'installer une base vie pour les travaux de construction d'une salle de sport rue Albert Poutrain ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et de bloquer la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 3 janvier 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la route sera barrée du n° 4 au n° 12 rue Albert Poutrain afin d'installer une base de vie.

ARTICLE 2 Durant cette période une déviation sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 L'entreprise Métropole Construction est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Entreprise Métropole Construction

Fait à Orchies, le 10/01/2022
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire,